

Commune de Chaulnes

ARRETE

Délibération ou arrêté n° 55

**Réglementant la circulation des véhicules
le 03 juin 2023
Réderie**

Le Maire de la Ville de Chaulnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu la demande présentée par M. JEROME Laurent, Président du Moto Club Desperados de Chaulnes ;

Considérant que pour la sécurité des participants et des visiteurs de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules dans la rue Jean Jaurès entre la rue Jean Catelas et la rue Lhomond et Molliens le 03 juin 2023 à partir de 6 h 00 ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 03 juin 2023 à partir de 6 h 00 et jusque 23 h 30 et en raison de la réderie organisée par le Moto Club Desperados, la circulation sera interdite dans la rue Jean Jaurès entre la rue Jean Catelas et la rue Lhomond ainsi que dans la rue Molliens.

Article 2 : Ces interdictions seront matérialisées par la pose de barrières et panneaux réglementaires, mis en place par la ville de Chaulnes. Une déviation sera instaurée rue Terpraut et Grenier et rue Odon Dumont.

Article 3 : Les contrevenants au dit arrêté s'exposeront aux contraventions prévues par la loi.

Article 4 : Le Commandant de Gendarmerie, le Maire de Chaulnes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Chaulnes, le 04 mai 2023

Le Maire



Thierry LINEATTE